

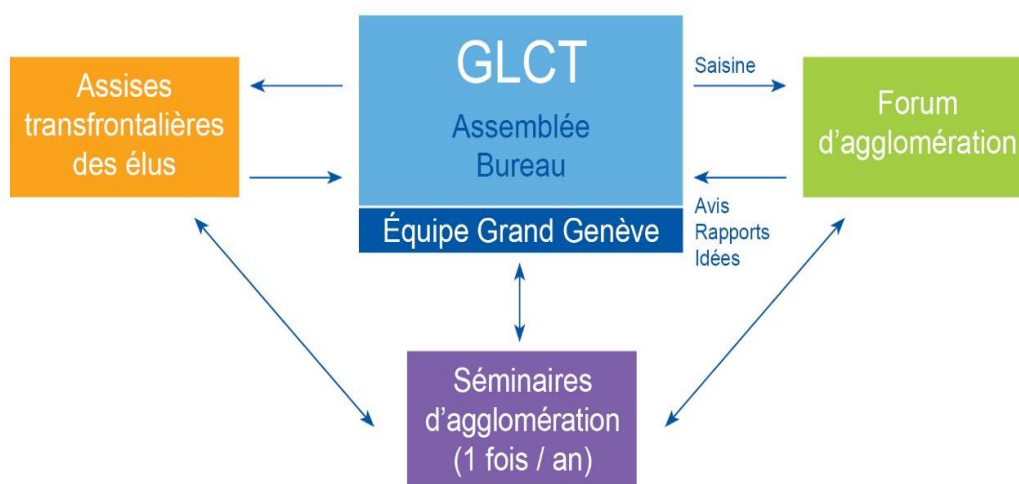
Forum d'agglomération franco-valdo-genevois

Règlement intérieur – Version 2017

Préambule

Le 28 juin 2012 a été signé le Projet d'agglomération 2012 au travers duquel les partenaires français, genevois et vaudois ont renforcé le cadre de la coopération transfrontalière à l'œuvre depuis plusieurs années déjà, sur le territoire du Grand Genève. Avec la signature de la Charte de 2012 et l'institution du premier Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) de droit suisse en charge du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, les partenaires ont fait un pas de plus vers une gouvernance d'agglomération stabilisée et pérenne.

Parce que la société civile est un acteur clé du Grand Genève, le Forum d'agglomération accompagne l'institution du GLCT Grand Genève. Celui-ci l'a créé et le Forum lui est rattaché. Le Forum d'agglomération - première instance de concertation à l'échelle transfrontalière - constitue ainsi l'un des trois organes de la gouvernance du Grand Genève, avec les Assises transfrontalières des élus et le GLCT Grand Genève. Le Forum d'agglomération permet d'associer plus étroitement la population au devenir du Grand Genève et de maintenir un lien durable et constructif entre la société civile et les élus du Projet d'agglomération.





1. Fonctions du Forum d'agglomération

Le Forum d'agglomération est l'organe consultatif du Grand Genève - Agglomération franco-valdo-genevoise -, rassemblant les acteurs de la société civile, pris dans leur pleine diversité. Il exerce sa fonction en rendant des avis au Président et aux membres du GLCT. Il est consulté de façon préalable sur des questions relatives au Projet d'agglomération. Il est rattaché au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) qui porte la gouvernance du Projet d'agglomération. Il est transfrontalier et ses fonctions s'exercent sur le périmètre du Grand Genève.

Le Forum d'agglomération est à la fois :

- > Un espace de discussion et de dialogue pour la société civile organisée, impliquant les habitants Genevois, Français et Valdois autour du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. A ce titre le Forum est encouragé à concevoir et mettre en œuvre des initiatives fédérant les énergies de tous les acteurs du Grand Genève.
- > Un lieu de réflexion et d'échanges sur la construction d'actions et de certaines politiques publiques. Dans ce cadre, il est également force de propositions auprès du GLCT, à travers la remontée d'idées, de contributions, d'avis et/ou de rapports.
- > Un outil d'appropriation du Projet d'agglomération auprès des habitants du Grand Genève. Dans ce cadre, il est un acteur de la cohésion géographique, culturelle, économique et sociale transfrontalière.

Le Forum d'agglomération Franco-Valdo-Genevois est mis en place de façon permanente.

Le siège du Forum d'agglomération est fixé à l'adresse officielle du GLCT.

Le secrétariat général du Forum d'agglomération est assuré par le GLCT. Le Forum bénéficie de moyens, alloués par le GLCT, pour son fonctionnement et la mise en œuvre de ses initiatives. Ses ressources et ses dépenses sont annuellement retracées dans un budget, approuvé en assemblée plénière du Forum et soumis, pour sa prise en compte et sa réalisation, au GLCT.

2. Composition du Forum

2.1 Les collègues

Le Forum d'agglomération se compose d'une assemblée comprenant - au minimum - 75 structures et – au maximum – 120 structures.

Les membres du Forum d'agglomération sont des structures de la société civile organisée, implantées sur le territoire de l'agglomération franco-valdo-genevoise, qui répondent, dans la mesure du possible, d'une véritable activité transfrontalière. Chaque structure membre compte deux représentants au Forum, un titulaire et un suppléant.

Afin de s'assurer de la représentativité du Forum d'agglomération, l'assemblée s'organise en trois collèges, définis à partir des trois piliers du développement durable : un collège environnemental, un collège économique et un collège social et culturel. Chaque collège élit son président(e) et un vice-président. Après vote majoritaire de l'assemblée plénière ceux-ci prennent place au Bureau collégial du Forum, pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois. Dans le cadre de la Présidence



fonctionnelle tournante, chaque président d'un collège sera amené, pendant le mandat, à présider le Forum d'agglomération.

Les collèges peuvent se réunir de façon autonome, à l'initiative de leur président ou sur demande de la moitié de leurs membres, dans la limite d'une fois par année civile. Le Forum privilégie le travail de ses membres en formations inter-collèges.

Le collège économique se compose d'au maximum 40 membres, notamment les :

- > Membres des organisations patronales
- > Membres des syndicats de salariés
- > Membres des structures de l'économie sociale et solidaire

Le collège social et culturel se compose d'au maximum 40 membres, notamment les :

- > Membres des structures ayant trait aux questions de logement
- > Membres des structures ayant trait aux questions de santé
- > Membres des structures ayant trait aux questions de formation (initiale, continue...) et d'éducation
- > Membres des structures ayant trait à l'enseignement supérieur, la recherche et l'université, dont les associations étudiantes
- > Membres des structures ayant trait aux questions de culture
- > Membres des structures ayant trait aux questions de sport
- > Membres des structures ayant trait aux questions de précarité
- > Membre des structures ayant trait à la concertation et à la mobilisation de la société civile

Le collège environnemental se compose d'au maximum 40 membres, notamment les :

- > Membres des structures ayant trait aux questions de transport et de mobilité
- > Membres des structures ayant trait aux questions d'environnement et de patrimoine
- > Membres des structures ayant trait aux questions de nature
- > Membres des structures ayant trait aux questions d'énergie
- > Membres des structures ayant trait aux questions d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'architecture

2.2 Mode de désignation

Les membres du Forum d'agglomération seront désignés suite à un appel à candidature auprès de la société civile transfrontalière et selon des critères de sélection très précis. Ils devront ainsi :

- > Répondre d'une activité transfrontalière ou d'intérêt d'agglomération



- > Avoir une expertise reconnue dans les champs définis plus haut, dans la définition des collègues
- > Etre une structure faîtière ou répondre d'un nombre d'adhérents suffisamment représentatif

La composition du Forum d'agglomération devra répondre à plusieurs critères :

- > Une représentation équilibrée des territoires français, genevois et vaudois
- > Le Forum devra tendre vers la parité femme / homme

Les membres du Forum sont nommés par le GLCT, pour une durée de 4 ans, sous réserve de participation effective aux travaux du Forum, dûment constatée par la présence active dans les assemblées plénières et en commissions de travail.

Une liste complémentaire est définie en début de mandat, à partir des structures ayant candidatéés au Forum et qui n'auraient pas été retenues lors du processus de sélection. En cas d'absences répétées, le GLCT pourrait utiliser cette liste complémentaire pour suppléer les membres défaillants. Si besoin, sur proposition du Forum, le GLCT peut décider, au cours des 4 années d'un mandat en cours, d'organiser un appel à candidatures complémentaire pour porter ou maintenir le nombre de structures membres du Forum entre 75 et 120 au maximum. Le Forum d'agglomération est associé à l'initiative et à la mise en œuvre des appels à candidatures.

A l'échéance des 4 ans, un nouvel appel à candidature est émis auprès de la société civile transfrontalière organisée, pour renouveler la composition du Forum.

Les membres du forum sont rééligibles une fois, dans la limite de 8 années d'exercice. Les membres arrivant en cours de mandat s'intègrent à l'organisation du Forum existante.

Chaque structure membre désigne nommément, dès le processus de candidature, un titulaire et un suppléant. Le titulaire et le suppléant peuvent simultanément participer aux assemblées plénières et aux commissions de travail et siègent alors ensemble, avec un seul droit de vote, attribué au titulaire ou - en son absence - à son suppléant. Titulaire et suppléant doivent être également tenus informés des travaux du Forum.

Le titulaire et le suppléant s'engagent à siéger régulièrement et à participer activement aux travaux du Forum d'agglomération du Grand Genève.

Le titulaire et le suppléant s'engagent également à assurer une information régulière des travaux du Forum auprès de leur structure, membre du Forum dont ils sont les représentants, mais également auprès de leurs partenaires et relais au sein de la société civile. Si besoin, le Forum et/ou le GLCT pourront donner de la « matière » pour organiser ces débats.

En cas de démission, le siège laissé vacant par le démissionnaire titulaire ou suppléant sera repourvu dans un bref délai par la structure membre qu'il représente.

En cas d'incapacité de cet organisme à présenter une nouvelle personne, le GLCT pourra utiliser la liste complémentaire ou le siège fera l'objet d'un nouvel appel à candidature auprès de la société civile, dans les limites du collège concerné.

La qualité de membre Forum d'agglomération se perd par démission, disparition du lien avec le territoire ou en raison d'une absence d'implication dans la vie du Forum.



Tout membre absent, sans justification, à plus de 4 séances des commissions de travail ou assemblées plénières sera considéré comme démissionnaire.

3. La présidence

3.1 Rôle de la présidence

La présidence fonctionnelle du Forum d'agglomération est dite "tournante". Elle est exercée par l'un des 3 Présidents de collège, sur un mandat d'un an et quatre mois, selon un tournus défini en début de mandat. Un Président de collège ne peut être Président plus d'une fois par mandat.

Le/la Président(e) en fonction représente le Forum, notamment auprès du GLCT et du public. Il peut partager tout ou partie de cette fonction avec les cinq autres membres du Bureau du Forum, en collégialité exécutive.

Notamment, avec le Bureau, en collégialité exécutive, il/elle a la charge d'assurer le bon fonctionnement du Forum d'agglomération. Le Président réunit le Bureau et fixe l'ordre du jour. Il/elle convoque les réunions. Il/elle assure le bon déroulement des débats et fait observer le règlement intérieur. Il/elle proclame les résultats des votes.

En collégialité avec le Bureau, le président aura également la charge d'assurer un lien régulier avec les élus du GLCT. Il/elle sera le garant de la bonne relation et coordination entre le Forum d'agglomération et le GLCT, base du succès du Forum d'agglomération.

3.2 Réserve à l'exercice de la Présidence

Si le/la Président(e) en exercice souhaite se porter candidat à une élection locale ou nationale, en Suisse ou en France, il devra s'engager à se retirer du bureau dans un délai de 6 mois avant le premier tour de l'élection. Il/elle retrouvera sa place, au sein du Bureau et dans le processus de désignation du Président, s'il/elle n'est pas élu(e). En son absence, le/la suivante dans le tournus pour le poste de président assure l'intérim. La période de 6 mois n'entre pas en compte dans le tournus. Nb: ainsi, s'il se porte candidat le Président n'aura que 6 mois d'exercice effectif.

3.3 Le bureau collégial

Le Bureau du Forum d'agglomération est composé des 3 Présidents de collège et de leurs 3 Vice-présidents. C'est au sein des 3 co-présidents que s'organise, en collégialité exécutive, la présidence fonctionnelle tournante du Forum d'agglomération.

Le bureau aura pour prérogative d'organiser le tournus, de le communiquer auprès des membres du Forum et du GLCT Grand Genève.

Chacun des membres du Bureau est élu pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois, par l'assemblée plénière lors de la séance d'installation quadriennale, après le vote de chacun des collèges les désignant nommément. En cas de démission individuelle d'un membre du Bureau il est procédé au remplacement du membre démissionnaire par un vote du collège l'ayant élu, validé ensuite par l'assemblée plénière suivante. En cas de démission collective des membres, ou d'une



majorité d'entre eux, la procédure d'installation du Bureau est mise en œuvre dans son intégralité, (...) pour une nouvelle période quadriennale.

Le GLCT assure au Bureau collégial les moyens de fonctionnement nécessaires à ses missions.

4. Modalités de travail

4.1 Saisine et auto-saisine

Le programme de travail est élaboré annuellement, sur la base de la discussion, entre les représentants du GLCT et ceux du Forum d'agglomération. Le Bureau peut apporter des ajustements en cours d'année, soumis à l'Assemblée plénière et en dialogue avec les représentants du GLCT.

Le Forum d'agglomération est saisi par le GLCT sur des questions ayant trait aux politiques publiques transfrontalières. A ce titre, le GLCT saisit le Forum d'agglomération et lui demande d'émettre des avis sur les dossiers qui lui seront soumis. Les saisines du GLCT sont prioritaires sur l'ensemble des travaux du Forum. Le GLCT assure au forum les moyens techniques et financiers nécessaires.

Le Forum d'agglomération dispose d'une capacité d'auto-saisine. Il propose par discussion au GLCT le thème de l'auto-saisine et le calendrier de travail.

Enfin, le Forum peut agir comme un outil prospectif, analysant les tendances contemporaines, faisant remonter aux élus des idées et des bonnes pratiques identifiées sur d'autres territoires ou auprès des habitants de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

4.2 Les commissions et groupes de travail

Les commissions et groupes de travail sont chargés de préparer les propositions, avis et rapports pour le Forum d'agglomération, qui les examine et se prononce sur les suites à donner, avant transmission au GLCT.

Les commissions de travail sont constituées en fonction du programme de travail élaboré conjointement avec le GLCT et, plus particulièrement, en fonction des saisines/auto-saisines.

Les commissions de travail comprennent des membres des différents collèges afin que les questions soumises, pour avis, au Forum soient traitées de manière transversale. Afin de faire avancer leurs réflexions et de confronter les points de vue, les commissions peuvent auditionner des personnalités qualifiées (experts, élus, techniciens...) ou toute personne disposant de compétences sur le sujet traité. Elles doivent pouvoir disposer des moyens et autorisations correspondants.

Un(e) représentant(e) sera désigné(e) en son sein, par l'ensemble de la commission. Il/Elle aura pour mission d'organiser le travail et de veiller au bon déroulement des débats, notamment au respect du calendrier fixé. Les commissions se réunissent autant de fois qu'elles le jugent nécessaire en fonction du sujet traité. De façon générale, les commissions s'organisent librement.

Des groupes de travail restreints peuvent être constitués de manière ponctuelle et temporaire en fonction des sujets, afin d'approfondir certaines thématiques ou de donner un avis rapide à la demande du GLCT ou de leur propre chef.



Les avis rendus par les commissions de travail doivent retranscrire la richesse des débats dont le sujet de la saisine ou de l'auto-saisine a fait l'objet. Les contributions, avis et rapports peuvent ainsi refléter la diversité des positionnements sur un sujet. (...) Sera mis en exergue le poids des différentes tendances qui s'exprimaient au sein de la commission sous la forme d'un rapport de majorité et de minorité, ou par toute autre méthode décidée par la commission, permettant de rendre compte des différents avis exprimés.

4.3 Les assemblées plénières

Le Forum d'agglomération se réunit en séance plénière au moins 4 fois par an (1 fois/trimestre) afin :

- De discuter et d'adopter les contributions élaborées au sein des différentes commissions.
- De faire le point sur l'état d'avancement des travaux au sein des différentes commissions de travail.
- De faire le point sur le fonctionnement interne et externe du Forum.
- De débattre d'enjeux sociétaux, économiques, sociaux, environnementaux, intéressant la vie quotidienne et/ou l'avenir de la société civile du grand Genève et le projet d'agglomération franco-valdo-genevois
- D'adopter les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'initiatives décidées par le Forum d'agglomération, proposées par la présidence, le bureau, une commission ou par l'assemblée plénière elle-même.

4.3 (bis) Les assemblées thématiques

Entre deux séances plénières, des séances autour d'un thème à approfondir peuvent être proposées à l'assemblée des membres du Forum par la présidence, le bureau, une commission de travail, l'assemblée plénière, le GLCT. Elles sont décidées et mises en œuvre par le bureau du Forum.

Les Assemblées plénières et les assemblées thématiques peuvent être ouvertes au public et à la presse. Elles peuvent être organisées entre France, Vaud et Genève.

4.4 Parcours d'une contribution

Étape 1 : Saisine par le GLCT

Le Forum d'agglomération est saisi par le GLCT. Le GLCT communique une lettre de mission au Forum expliquant l'objet de la saisine, la nature de la question posée, les attendus et les délais de réponse. Le cas échéant, le Président du GLCT (ou l' élu en charge de la concertation) pourra intervenir devant le Forum pour expliquer l'objet de la saisine.

Autosaisine : le bureau sollicite les membres du Forum par appel à projet sur des sujets d'autosaisine. Il soumet aux membres les projets proposés et se concerta avec les représentants du GLCT pour établir les priorités à traiter.



Etape 2 : Constitution de la commission de travail et conduite de la réflexion

Pour chaque nouvelle saisine ou autosaisine votée en assemblée plénière, le bureau sollicite les membres du Forum et constitue une commission de travail en veillant à maintenir à un niveau soutenable le nombre de commissions actives simultanément. Chaque commission comprend au minimum 3 participants et au maximum 20 à 30 participants, titulaires ou suppléants, pour une meilleure gestion des travaux de réflexion. La commission de travail se constitue en fonction des compétences des membres et sur la base du volontariat. La liste des participants est validée par le Bureau du Forum qui pourra réaliser des arbitrages. La commission de travail, une fois constituée, définit son programme, son organisation et son calendrier de travail. Titulaire et suppléant peuvent y participer, avec un seul droit de vote par structure membre, attribué par priorité au titulaire.

Etape 3 : Validation du rapport de la commission par le Forum

La commission de travail détermine quand sa contribution est en état d'être présentée au Forum d'agglomération. Elle présente un rapport ou contribution devant le Forum. La commission de travail pourra prévoir des étapes de présentation et de débat intermédiaires à la validation définitive de ses travaux. La contribution/rapport est votée en Assemblée plénière à la majorité des voix. Le rapport/contribution peut être soit adopté, soit renvoyé, une fois, en commission pour complément. L'assemblée peut également décider d'arrêter les travaux de la commission, sans valider le rapport ou la contribution correspondant à la saisine ou à l'autosaisine traitée.

Etape 4: Présentation des rapports et contributions du Forum aux élus du GLCT

Chaque rapport ou contribution lié à une saisine est transmis au GLCT avec mention de sa validation ou de sa non validation par le Forum d'agglomération. Seuls les rapports d'autosaisine validés par le Forum sont transmis au GLCT. Sur demande du GLCT les rapports et contributions peuvent lui être oralement présentés par des représentants du Forum, comptant au moins un membre du Bureau et un membre de la commission concernée. Les avis, rapports et contributions du Forum d'agglomération ont un caractère consultatif et n'engagent pas la décision des élus du GLCT.

Etape 5: Retours du GLCT sur les rapports du Forum

Le rapport du Forum fera l'objet d'un avis en retour du GLCT, lequel fera connaître au Forum les mesures de suivi proposées.

5. Relations avec les élus du Grand Genève

L'une des vocations du Forum d'agglomération est de maintenir un lien pérenne et constructif entre l'instance politique et la société civile. Ce lien est ténu et fragile. Le maintenir relève de la responsabilité, tant des élus que de la société civile.

Dans cette optique :



- > Le programme de travail du Forum est élaboré sur la base la discussion entre les représentants du GLCT et ceux du Forum. Il sera validé par le GLCT.
- > Les travaux du Forum sont présentés aux élus du GLCT.
- > Une fois par an, élus du GLCT et membres du Forum d'agglomération participent au Séminaire d'Agglomération, conçu comme un lieu de dialogue réunissant largement élus et représentants de la société civile.

Le thème du séminaire d'agglomération fera l'objet d'une discussion entre le GLCT et le Forum d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du programme de travail.

Le GLCT peut mandater le Forum d'agglomération pour organiser, une fois par an, une manifestation ouverte aux habitants du Grand Genève.

6. Relations avec les habitants du Grand Genève

Le Forum d'agglomération peut être un des supports pour favoriser l'appropriation du Projet d'agglomération par les habitants du Grand Genève.

7. Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'un vote au sein du Forum d'agglomération. Lors d'une première présentation à l'assemblée plénière, la modification sera approuvée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, et si au moins la moitié des membres sont présents. Lors d'une présentation ultérieure seule l'exigence d'un vote à la majorité des 2/3 sera demandée.

Toute modification sera entérinée par le GLCT.

Le règlement intérieur sera ré-instruit, au plus tard, au bout de 2 ans d'application.

8. Calendrier

Le Forum se réunit en assemblée plénière 4 fois par an.

Les commissions de travail se réunissent autant de fois que nécessaire en fonction du sujet traité. Elles définissent elles-mêmes leur organisation et leur calendrier de travail.

Modifications débattues en assemblée plénière le 23 novembre 2015

Modifications approuvées par l'assemblée plénière du 21 mars 2016.

Cette version inclut les remarques du GLCT Grand Genève, validées lors de l'Assemblée du 16 mars 2017.